

AR PREFECTURE

016-200070282-20210921-2021_09_21-AR

Regu le 23/09/2021

Communauté de communes



**ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2021_09_21 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HORTE-ET-LAVALETTE**

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne résultant de la fusion des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette emportant reprise de la compétence planification urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 constatant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne exerce la compétence d'«aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Horte-et-Lavalette,

Vu la sollicitation des communes de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars auprès du président de Lavalette Tude Dronne pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 proclamant Monsieur Jean-Yves AMBAUD Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, et le déclarant installé,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 déléguant à Monsieur Jean-Yves AMBAUD en sa qualité de Président, une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement écrit et le règlement graphique pour répondre aux différentes demandes sur les communes de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis,

A l'initiative du président et suite à la demande des communes de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars, Monsieur Jean-Yves Ambaud, agissant en qualité de président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLUi d'Horte-et-Lavalette est prescrite en vue de répondre aux points suivants :

- Rougnac
 - o Permettre l'implantation, au Château de Montchoix, sur une parcelle classée en zone A (agricole) d'un centre d'Art-thérapie alliant formation, pédagogie et hébergement des touristes, artistes et artisans.
 - o Créer à cet effet un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein de la zone A, en contrebas du Château de Montchoix.
 - o Ce STECAL couvrira le bâtiment agricole existant, dans la mesure où celui-ci accueillera les ateliers, ainsi que les constructions neuves à réaliser (HLL).
 - o Modifier le règlement de la zone A et des dispositions générales du règlement pour intégrer le STECAL.
- Magnac-Lavalette-Villars
 - o Permettre l'implantation de constructions neuves (HLL) pour l'accueil du public sur une parcelle boisée située en zone N (naturelle) du PLUi.
 - o Permettre le goudronnage de la piste du centre d'essai de drones.
 - o Créer à cet effet un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein de la zone N.
 - o Modifier le règlement de la zone N et des dispositions générales du règlement pour intégrer le STECAL.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi sera notifié à Madame la Préfète et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du dossier.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois à l'antenne de la Communauté de communes à Villebois-Lavalette (4 rue André Bouyer) les lundis, mardis et jeudis (9h-12h30/13h15-16h30) et en mairie de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars, concernées par la modification simplifiée N°1.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et en mairie des 13 communes du PLUi d'Horte-et-Lavalette pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et en mairie des 13 communes du PLUi d'Horte-et-Lavalette 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de Lavalette Tude Dronne, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

AR PREFECTURE

016-200070282-20210921-2021_09_21-AR
Reçu le 23/09/2021

Article 6 : Le Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et les maires des 13 communes du PLUi d'Horte-et-Lavalette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmoreau, le 21 septembre 2021

Jean-Yves AMBAUD

Président de la Communauté de communes

Lavalette Tude Dronne



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le 23/09/21

